

Garde d'enfants

COMMENT CONVAINCRE MON EMPLOYEUR DE ME LAISSER PARTIR EN FORMATION ?

Comme tout salarié, les gardes d'enfants bénéficient d'un droit à la formation professionnelle. Votre employeur vous proposera peut-être une formation de lui-même. Si ce n'est pas le cas, voici quelques arguments et conseils qui ont fait leurs preuves.

En résumé, deux maîtres-mots : **Communiquer** avec son employeur et **Valoriser** les bénéfices de la formation.



Les 5 arguments qui fonctionnent



1. UN MÉTIER, CELA ÉVOLUE, DONC UN PROFESSIONNEL, ÇA SE FORME !

Comme dans tout métier, les gardes d'enfants se doivent d'être formés -pour acquérir de nouvelles compétences- mais aussi pour rester régulièrement informés de l'évolution des pratiques professionnelles ou des nouvelles réglementations.

Aucun employeur ne vous reprochera de vouloir, par exemple, améliorer la sécurité du domicile, maîtriser les gestes de premiers secours, ou encore, mettre à jour vos connaissances sur la prise en charge des jeunes enfants et du handicap.

Il est aussi toujours bénéfique -voire indispensable- de remettre en question des habitudes devenues, avec le temps, obsolètes ou non conformes aux techniques actuelles.

Enfin, le temps de formation est l'un des rares moments où vous pourrez échanger et partager vos expertises avec d'autres professionnels du même métier.

4. CES FORMATIONS SONT CONÇUES POUR MON MÉTIER ET LES BESOINS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

Le module de formation que vous allez suivre développe des compétences spécifiques à votre métier. Élaborées par IPERIA*, les formations de l'emploi à domicile sont le fruit d'une observation constante de l'évolution des besoins du secteur, exprimés tant par les professionnels qui exercent ces métiers que par les particuliers employeurs. **D'où, chaque année, la création de formations nouvelles qui répondent soit à des besoins émergents soit à une évolution des techniques de base du métier.**

C'est ainsi que, chaque année, les gardes d'enfants peuvent continuer à se professionnaliser grâce à un choix de plus de 60 modules, 7 blocs de compétences et un titre de niveau V accessible en formation longue ou par la VAE.

2. L'EMPLOYEUR A TOUT À Y GAGNER

Créer des activités manuelles pour l'éveil des enfants, connaître les règles d'hygiène alimentaire sur le bout des doigts... ces nouvelles compétences que vous allez acquérir grâce à une formation sont autant de bénéfices tangibles pour l'employeur. **C'est pourquoi, lorsque vous abordez vos souhaits de formation avec lui, il est capital de lister et de valoriser tous les avantages qu'il va en retirer.** Ceci, aussi bien en termes d'amélioration de votre pratique professionnelle - vous élargissez vos expertises ou vous comblez des lacunes- qu'au niveau de votre capacité future à répondre à ses attentes nouvelles - vous adaptez vos compétences à l'évolution de ses besoins et ceux des enfants.

Sachez aussi valoriser l'intérêt pour l'employeur de formations à visées plus personnelles. Par exemple, pour vous permettre de développer votre activité professionnelle, apprendre à mieux gérer le stress ou les situations difficiles.

Enfin, au retour de formation, n'attendez pas pour apporter la preuve de tous ces bénéfices : mettez vos nouvelles compétences en pratique ! Et quand les résultats sont moins visibles pour l'employeur, faites un compte-rendu du déroulement de la formation.

3. PARFAIRE MES COMPÉTENCES POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE MON EMPLOYEUR

Vous êtes amenés à réaliser des activités multiples. **Or, aucun professionnel ne peut être irréprochable dans tous les domaines.** C'est pourquoi, si l'employeur vous fait une remarque sur une tâche qu'il juge mal accomplie ou vous confie une mission nouvelle que vous ne maîtrisez pas, saisissez l'occasion pour lui parler des possibilités de formation.

5. PARCE QUE LA FORMATION EST UN DROIT...

Sachez que comme tout salarié, vous bénéficiez d'un droit à la formation professionnelle. Il est respectivement de 40 heures/an pour le plan de formation (et ceci dès la 1^{ère} heure travaillée), et de 24 heures/an sur votre Compte Personnel de Formation (cumulable dans la limite de 150 heures, voir conditions sur www.moncompteformation.gouv.fr).

Toutes les informations sur les droits à la formation sont accessibles sur www.iperia.eu.

* pour le compte de votre branche professionnelle